



COMMUNE D'ETOUVANS

Procès-Verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

Présents : M. Xavier BARTOLO (maire), Mme Elodie PERNOT (1^{ère} adjointe), M. Yves GIROLIMETTO (2^{ème} adjoint), M. Hervé CORDIER, Mme Delphine JAXEL, M. Gary MARINOT, M. Xavier PAITRY, M. Julien PERINET, M. Alexandre ROSSEZ.

Absents excusés : Mme Coralie GIRARD (pouvoir à M. Xavier BARTOLO), M. Christophe JACQUEY (pouvoir à Mme Élodie PERNOT), Mme Christine VOLLE (pouvoir à M. Yves GIROLIMETTO), Mme Sylvia KATANCEVIC, M. Claude PESSONNEAUX.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Delphine JAXEL.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**
2. **Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 : précisions**
3. **Mise à disposition d'un agent au profit d'une autre collectivité**
4. **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté**
5. **Taxi – Autorisation de stationnement**
6. **Créances irrécouvrables et créances éteintes – Admission en non-valeur**
7. **Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Mme Delphine JAXEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 : précisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une erreur introduite dans la délibération n°2025-39 en date du 15 décembre 2025. Les montants ayant servi de base au calcul du quart de crédits incluaient à tort les restes à réaliser (RAR). De plus, la préfecture demande de préciser l'affectation exacte des dépenses.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

2. Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026		
■ Délibération du 15/12/2026 : erreur sur le montant de base (RAR) et nécessité de préciser l'affectation exacte des dépenses. ■ Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en 2025, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :		
BP 2025 (voté par chapitre)		
Chapitre		Montant voté hors RAR hors remboursement du capital de la dette
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	54 808,00 €
21	Immobilisations corporelles	299 099,44 €
TOTAL :		353 907,44 €
Montant maximal à affecter :		88 476,86 €

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

2. Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026				
AFFECTATION PROPOSÉE				
Chapitre	Article		Crédit autorisé avant vote du BP	Description
20	2031	Frais d'études	3 000,00 €	Études complémentaires projet d'aménagement centre bourg
21	2111	Terrains nus	900,00 €	Frais achat terrain La Raydans
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	30 000,00 €	Café associatif (Menuiseries, WC, matériaux, etc)
	21351	Bâtiments publics	6 500,00 €	Mairie : aménagement local technique / atelier sous-sol
	21534	Réseaux d'électrification	40 000,00 €	Enfouissement réseaux rue de l'Église et rue des Écoles : installations d'éclairage public
	2158	Autres installations matériel et outillage techniques	7 200,00 €	Matériel et outillage service technique Équipement salle des fêtes
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	800,00 €	Mobilier école (agents et enseignants)
TOTAL :			88 400,00 €	

Projet de délibération :

- **Abroger** la délibération n°2025-39 du 15 décembre 2025
- **Autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillé dans le tableau ci-dessus

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

3. Mise à disposition d'un agent au profit d'une autre collectivité

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

3. Mise à disposition d'un agent auprès d'une autre collectivité

- Suppression poste d'ATSEM lors de la séance du 13 janvier 2025 avec maintien en surnombre
- Mises à disposition (avec accord de l'agent)
 - Dambenois (printemps 2025 + 8 & 9 décembre)
 - Étupes (11 & 12 décembre, en maternelle)
 - Voujeaucourt (du 7 au 9 janvier 2026 et du 21 au 23 janvier 2026, en crèche)
- Possibilité de signer une convention avec la commune de Voujeaucourt pour prise en charge salaire & charges, couvrant le mois de janvier 2026 (à partir du 1^{er} février, l'agent ne sera plus dans les effectifs de la commune d'Étouvans)

Projet de délibération :

- **Autoriser** le maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Voujeaucourt.

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

- Fourniture de gaz naturel : assurée par le groupement d'achat des syndicats d'énergies auprès de Gaz de Bordeaux



- Expiration des accords-cadres et marchés au 31 décembre 2027
- Prochains marchés de gaz naturel : 2028-2030

→ Adhésion avant le 1er juin 2026

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Il propose au conseil municipal de délibérer comme suit :

4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Projet de délibération :

- **Accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** l'adhésion de la commune d'Étouvans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- **Autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Étouvans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **Autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Projet de délibération :

- **Autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- **Intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- **Donner mandat** au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;
- **Donner mandat** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune d'Étouvans dans le cadre de la convention constitutive.

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

5. Taxi – Autorisation de stationnement

Le point est ajourné.

6. Créances irrécouvrables et créances éteintes – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

6. Créances irrécouvrables et créances éteintes – Admission en non-valeur

- Créances irrécouvrables = titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement
- L'irrécouvrabilité des créances peut être soit :
 - **temporaire** dans le cas des créances admises en non-valeur
 - **définitive** dans le cas de créances éteintes.
- Créances **éteintes** = créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont **l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive** qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
- L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :
 - dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
 - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
 - dans l'échec des tentatives de recouvrement

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

6. Créances irrécouvrables et créances éteintes – Admission en non-valeur

- L'admission en non-valeur des créances :
 - Décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire
 - Demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
- L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes **ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites**. La décision prise par ces autorités **n'éteint pas la dette** du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

COMMUNE D'ÉTOUVANS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

6. Créances irrécouvrables et créances éteintes – Admission en non-valeur

Demande du comptable public :

■ Créances irrécouvrables :

- ✓ Admission en non-valeur des titres concernés pour un montant total de 2660,53€ (compte 6541)

■ Créances éteintes :

- ✓ Admission en non-valeur des titres concernés pour un montant total de 1570,31€ (compte 6542)

Projet de délibération :

- **Admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables et les créances éteintes précitées ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

7. Questions diverses

Monsieur Yves GIROLIMETTO expose les difficultés rencontrées rue sous le Fays avec le passage du camion de ramassage des ordures ménagères. Le tirage au sort de l'affouage a eu lieu.

Madame Delphine JAXEL expose les dernières difficultés avec Léo Lagrange au sujet de la facturation du périscolaire auprès des familles.

La séance est levée à 20h44.